



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des élections
et de la réglementation
Réf. : Arrêté pour 2016.odt

ARRETE

**publiant la liste des journaux habilités à insérer, pour l'année 2016,
les annonces judiciaires et légales
et les appels de candidature des SAFER**

**Le préfet de Lot et Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 modifiée relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu la circulaire DGFAR/SDEA/C2006-5014 du 25 avril 2006 du ministre de l'agriculture et de la pêche relative à l'établissement de la liste des journaux susceptibles de recevoir les appels de candidature des SAFER ;

Vu la circulaire NOR/MCCE1523849C du 3 décembre 2015 du ministre de la culture et de la communication relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

Vu les demandes présentées par les journaux ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 – La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales en 2016 dans le département de Lot-et-Garonne, pour l'ensemble du département, est arrêtée comme suit :

- Sud-Ouest
23 Quai des Queyries
33100 BORDEAUX

.../...

- La Dépêche du Midi et la Dépêche du Dimanche

9 rue Pontarique
47000 AGEN

- Le Petit Bleu du Lot-et-Garonne et Le Petit Bleu du Lot-et-Garonne Dimanche

9 rue Pontarique
47000 AGEN

- Le Républicain

38 rue Léopold Faye
BP 24
47201 MARMANDE

- La Vie Économique du Sud-Ouest

108 rue Fondaudège
33029 BORDEAUX

- Courrier Français

rue du Docteur Jean Vincent
BP 20238
33028 BORDEAUX Cédex

- Le Petit Journal

1300 avenue d'Ardus
82000 MONTAUBAN Cédex

Article 2 – Le tarif d’insertion des annonces judiciaires et légales est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l’économie.

Article 3 – L’exemplaire certifié, destiné à servir de pièce justificative de l’insertion, sera fourni par l’éditeur au même prix que le numéro de la publication, augmenté éventuellement des frais d’établissement et d’expédition. En cas d’enregistrement du dit exemplaire auprès du tribunal de commerce, les frais d’enregistrement seront facturés à l’auteur de l’annonce.

Article 4 – Il est expressément rappelé que :

– en aucun cas, le remboursement forfaitaire aux intermédiaires des frais engagés ne devra dépasser 10 % du prix de l’annonce et devra figurer, en tout état de cause, sur la facture sous peine de poursuites,

– les annonces doivent être insérées au choix des parties, et ne doivent pas donner lieu à l’emploi de démarches et de procédés entraînant des surenchères assimilables aux remises interdites.

Article 5 – La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l’édition régulière des journaux à l’exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seul l’insertion de ces annonces.

.../...

Article 6 – Pour la même période, les journaux précités ainsi que le journal ci-dessous sont habilités dans tout le département, à recevoir les appels de candidatures des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) :

- La Voix de la Terre
9 boulevard Sylvain Dumon
47004 AGEN Cédex

Article 7 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de sanctions prévues par l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de MARMANDE, NÉRAC et VILLENEUVE-SUR-LOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et notifié aux directeurs des journaux figurant aux articles 1 et 6.

Agen, le 23 décembre 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jacques RANCHERE